

**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réunion du 28 novembre 2016
à l'Hôtel du Département à STRASBOURG**

La séance est ouverte à 9h15 sous la présidence de M. BIERRY, président du Conseil Départemental.

Présents :

. Vice-président(e)s :

M. FISCHER, Mme MULLER-BRONN, M. BERTRAND, Mme LEHMANN, M. MAURER,
Mme ESCHLIMANN, M. MEYER, Mme JURDANT-PFEIFFER, M. BURGER,
Mme DILIGENT, M. BAUER, Mme DOLLINGER, M. WOLF

. Autres conseillers départementaux :

Mme ALFANO, Mme BEY, M. BITZ, M. CARBIENER, M. DEBES, Mme DELATTRE VAN
HECKE, M. ELKOUBY, M. ERBS, Mme ERNST, Mme GRAEF-ECKERT, Mme GREIGERT,
M. HEINTZ, M. HOERLE, Mme HOLDERITH-WEISS, M. HOMMEL, Mme JEANPERT,
Mme JUNG, Mme KEMPF, Mme KOCHERT, M. LE TALLEC, Mme MARAJO-
GUTHMULLER, Mme MOZZICONACCI, M. SENE, M. SUBLON, Mme THOMAS,
Mme WOLFHUGEL, M. ZAEGEL

. Administration :

M. GARNIER, directeur général des services du Département

M. KLEINPETER, adjoint au directeur général des services, secrétaire général
délégué à la coordination territoriale

Mme JOLY, adjointe au directeur général des services, directrice des ressources
humaines

M. BISOT-LEFEVRE, coordinateur des ressources

Mme AUTIER, MM. BASTIAN, BOIVIN, Mme BURGUN, M. EWALD, Mme LAMORLETTE,
M. NIESS, Mme WEISTROFFER, directeurs de mission

M. GAUDIN, Mme LACQUEMENT, M. MUCKENSTURM, directeurs

Mme STAUB, directeur de Cabinet

M. ROESCH, directeur-adjoint DSA

Mme BURCKEL, chargée de mission DSA (au 12/12/2016)

Excusés :

Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ

❖ **DELIBERATIONS SUR LES RAPPORTS DU PRESIDENT**

Les décisions prises font l'objet des délibérations suivantes :

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excusés, ainsi que M. CARBIENER, M. FISCHER, Mme JURDANT-PFEIFFER M. MAURER, M. SENE

*
* *

N° CP/2016/567 - Aéroport de Strasbourg-Entzheim - 1111

Aéroport de Strasbourg-Entzheim. Proposition d'approbation du programme de développement des lignes aériennes par la poursuite du dispositif de compensation de la baisse de la taxe d'aéroport et des liaisons européennes sous obligations de service public, et proposition d'approbation du projet de convention partenariale de mise en œuvre et de financement du dispositif pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la participation du Département au dispositif de compensation de la baisse de la taxe d'aéroport et des liaisons européennes sous obligations de service public pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019, et de la participation financière du Département du Bas-Rhin à hauteur 3 169 936 € répartis comme suit :

. le financement des lignes européennes sous obligations de service public (Amsterdam, Madrid, Prague) : 194 124 €

. le financement de la compensation de la baisse de la taxe d'aéroport : 2 975 812 €

- approuve les termes du projet de convention de financement du dispositif de compensation de la baisse de la taxe d'aéroport et des liaisons européennes sous obligations de service public pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019, joint à la présente délibération ;

- autorise le président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/568 - Coopération transfrontalière - 2113

Proposition d'attribution d'une subvention pour le soutien au fonctionnement de l'Université Populaire PAMINA de Wissembourg

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer, conformément au tableau annexé, une subvention de 5 000 € à l'Université Populaire PAMINA, pour soutenir le fonctionnement de cette structure au titre de l'année 2016.

La totalité de la subvention sera versée en 2016, de façon forfaitaire, par dérogation au règlement financier, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/569 - Administration générale - 5

Proposition d'approbation de la convention cadre de modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président approuve les termes du projet de convention cadre de modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle à conclure entre le Département du Bas-Rhin et ses partenaires (la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Département du Bas-Rhin, Le Département du Haut-Rhin, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg, la Direction Générale des Finances Publiques) telle que jointe en annexe à la délibération et autorise son président signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excusés, ainsi que M. CARBIENER, M. FISCHER, Mme JURDANT-PFEIFFER, M. SENE

*
* * *

N° CP/2016/570 - Transports - 11

Proposition d'approbation des termes d'une convention de délégation de transport scolaire à conclure avec la Commune de Monswiller

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du renouvellement de la convention de délégation de transport scolaire à la Commune de Monswiller ;
- approuve les termes du projet de convention correspondant, joint en annexe ;
- autorise son président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/571 - Transports - 11

Proposition de ventes de 2 autocars SETRA affectés aux lignes du Réseau 67 exploitées par la Compagnie des Transports du Bas-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête la liste des autocars interurbains à déclasser soit les véhicules immatriculés 654 ABH 67 et 806 ABT 67 ;
- approuve le principe d'une vente de gré à gré de l'autocar immatriculé 806 ABT 67 pour un montant de 22 500 € Hors Taxes à la société KFZ HEIDEL - OTTO LEIDER d'une part, et de l'autocar immatriculé 654 ABH 67 pour un montant de 31 000 € Hors Taxes à la société DAMJANOVIC OMNIBUSHANDEL d'autre part ;
- autorise son président à signer les documents liés à la vente de ces véhicules.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/572 - Transports - 11

Proposition d'approbation des termes d'un avenant à conclure à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée établie entre le Département du Bas-Rhin et le Syndicat à Vocation Unique de Haguenau - Schweighouse sur Moder

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre le réseau RITMO du Syndicat à Vocation Unique de Haguenau - Schweighouse sur Moder et le Réseau 67 présenté en annexe ;
- autorise son président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/573 - Fonctionnement du Réseau 67 - 1141

Proposition d'approbation des termes de l'avenant n°7 à conclure au contrat de délégation de service public passé avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) et relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg

La commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant n°7 portant modification du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg, en annexe ;
- autorise son président à signer cet avenant n° 7 à conclure entre la Compagnie des Transports du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excusés, ainsi que M. BERTRAND, M. CARBIENER, M. FISCHER, Mme JURDANT-PFEIFFER, M. SENE

*
* * *

N° CP/2016/574 - Routes - 12

Proposition d'attribution de subventions dans le cadre du programme 2016 d'électrification rurale au titre du FACE à la Commune d'OBERBRONN

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'affecter :

- la dotation au titre du sous-programme « Renforcement » du Fonds d'amortissement des charges d'électrification d'un montant de 73 000€ à la Commune d'OBERBRONN ;
- les dotations au titre du sous-programme « Extension » du FACE d'un montant total de 18 000 € à la Commune d'OBERBRONN ;
- les dotations au titre du sous-programme « Enfouissement » du FACE d'un montant total de 12 000 € à la Commune d'OBERBRONN ;

Elle décide également de donner pouvoir à son président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/575 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Proposition de désignation de certaines collectivités comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de routes départementales en agglomération

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre des opérations d'aménagement de route départementale en agglomération figurant au tableau annexé :

- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner les collectivités figurant dans ce même tableau comme maîtres d'ouvrage de ces opérations, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte du Département ;
- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de chaque opération, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération n° CP/2012/54 du 9 janvier 2012.

Elle autorise par ailleurs son président à signer, le moment venu, les conventions particulières à conclure sur cette base entre le Département et chacune des collectivités concernées, conventions qui formalisent ce transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la chaussée.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/576 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités - Proposition de conventions de financement de la TVA à conclure entre le Département et les collectivités locales concernées

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure des conventions avec les collectivités figurant dans les tableaux en annexe selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011 ;

- autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excusés, ainsi que M. BERTRAND, M. CARBIENER, M. FISCHER, Mme JURDANT-PFEIFFER

*
* *

N° CP/2016/577 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Proposition d'avis du Département sur le programme d'aménagement du projet de la ZAC « Les Vergers de St Michel » à Reichstett et proposition d'accord sur les accès et infrastructures concernant la voirie départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- émet un avis favorable sur le parti d'aménagement proposé par l'Eurométropole de Strasbourg pour les RD37 et RD63 dans le cadre du dossier d'aménagement de la ZAC « Les Vergers de St Michel » à Reichstett ;

- demande la prise en compte des prescriptions techniques liées aux incidences sur le trafic et la sécurité des usagers des routes départementales RD37 et RD63 :

. la configuration du « carrefour nord » entre la RD63 et la RD37 ;

. l'aménagement du carrefour de la nouvelle voie structurante est-ouest de la ZAC avec la RD37 qui devra prendre en compte les normes actuelles en matière de déplacement des personnes à mobilité réduite et de déplacement en modes doux ;

- la création d'un nouvel accès à l'est depuis la RD63 (hors agglomération) qui nécessite une attention particulière afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité du trafic ainsi que la continuité des cheminements en « modes doux » existants et en projet.

- donne son accord à l'incorporation dans le domaine public départemental des aménagements réalisés sur son emprise ;

- donne son accord au financement par l'Eurométropole de Strasbourg ou le concessionnaire de la ZAC des travaux d'aménagement de ces voies.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/578 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

**RD 45 - Déviation de WOLFISHEIM et OBERSCHAEFFOLSHEIM
Proposition d'approbation d'un projet de protocole d'accord transactionnel concernant le marché n° 11J007 de terrassement, assainissement, chaussées et éclairage public, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le groupement d'entreprises LINGENHELD TP SAS et TRANSROUTE.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la proposition de transaction concernant la rémunération complémentaire du groupement d'entreprises LINGENHELD-TRANSROUTE dans le cadre de l'opération de travaux relative à la déviation d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim (RD45) et d'une bretelle de raccordement sur le Route nationale 4, acceptée par le groupement, pour un montant de 25 206,32 € TTC révision incluse ;

- autorise par ailleurs son président à signer le protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint en annexe, et à exécuter cette transaction au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/579 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Proposition d'approbation d'un protocole d'accord transactionnel concernant le marché n° 0003989 relatif aux travaux de terrassement, assainissement et chaussées de l'opération RD1004 - Carrefours de MARMOUTIER - Giratoire Nord, à conclure avec le groupement d'entreprises ADAM-PONTIGGIA

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver le principe d'un règlement amiable du différend opposant le Département au groupement d'entreprises ADAM / PONTIGGIA dans le cadre de l'opération routière RD1004 - Carrefours de Marmoutier ;
- décide de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, pour la fixation du montant des travaux non pris en compte dans le projet de décompte général pour un montant de 46 922,56 euros TTC, pour solde de tout compte ;
- prend acte de la renonciation par le groupement d'entreprises à une partie de sa demande initiale (144 853,69 € TTC), et à tout recours ultérieur dans le cadre de ce différend ;
- autorise son président à signer et exécuter cette transaction au nom de Département du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/580 - Voirie départementale - Entretien courant des routes - 1223

Proposition d'approbation de conventions portant sur le partage et les modalités de la gestion, de l'entretien et de la surveillance du domaine public routier départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure des conventions avec les collectivités figurant dans les tableaux en annexe selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011 ;
- autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excusés, ainsi que M. BERTRAND, M. CARBIENER, Mme JURDANT-PFEIFFER

*
* *

N° CP/2016/581 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier - 1231

Proposition d'attribution de subventions pour les travaux de voirie

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 330 581,81 € aux collectivités figurant dans les tableaux annexés, selon la ventilation prévue dans ces annexes.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/582 - Développement local des bassins de vie - 2211**Proposition d'attribution de subventions aux Communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 31 396,50 € aux Communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme, selon la répartition précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/583 - Fonds de développement urbain - 2222**Proposition d'attribution de subventions au titre du fonds de développement urbain pour l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer au titre du fonds de développement urbain pour l'année 2016 des subventions d'un montant total de 12 788 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe et selon la répartition présentée dans cette même annexe ;

- autorise le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès que la présente délibération sera exécutoire.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/584 - Protection de l'environnement - 23**Proposition de conclure un avenant au contrat-cadre entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département du Bas-Rhin**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de modifier le partenariat entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, relatif à la coordination des actions et interventions en matière de restauration et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides dans le Bas-Rhin sur la période 2017-2018 ;

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention cadre pour l'eau dans le Bas-Rhin 2013-2018, joint en annexe de la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 ;

- autorise son président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/585 - Rivières - 2322

Proposition d'attribution d'une subvention à la Commune de CROETTWILLER pour l'aménagement de fossés existants au titre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 14 247,35 € à la Commune de CROETTWILLER pour l'aménagement de fossés existants au titre du dispositif de prévention et de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, représentant 50% de la dépense subventionnable.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/586 - Aménagement de l'espace rural - 2331

Proposition de délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MAISONSGOUTTE, fixant le périmètre, comportant la liste des prescriptions du Préfet et mentionnant la décision prévue à l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le Titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er ;

Vu la loi n°374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 avril 2016 proposant d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de MAISONSGOUTTE ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement et notamment par son article L.211-1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 25 novembre 2016 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution peuvent être soumis par le Président du Conseil Départemental à son autorisation, après avis de la commission communale d'aménagement foncier, jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier ;

- ordonne la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAISONSGOUTTE, correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 442 hectares sur le territoire de la Commune de MAISONSGOUTTE ;

- fixe le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la Commune de MAISONSGOUTTE comme suit :

Section 01 : n° 1 à 73, 186,
 Section 02 : n° 150 à 183, 186, 187, 190 à 193, 207,
 Section 03 : n° 1 à 135, 144 à 176, 182 à 204, 206 à 219, 221 à 315, 317 à 331, 351 à 434, 437, 438, 442 à 448,
 Section 04 : n° 1 à 81,
 Section 05 : n° 1 à 22,
 Section 06 : n° 1 à 71, 73 à 84, 86 à 133,
 Section 07 : n° 1 à 116, 122 à 178, 180 à 185, 187 à 189, 204 à 304, 307, 309, 310,
 Section 08 : n° 1 à 47, 50 à 70, 117 à 235, 237 à 249, 251 à 276, 285 à 359, 363 à 392, 475 à 498, 500 à 505, 507, 510, 516, 519, 529 à 533,
 Section 09 : n° 77 à 146, 150 à 156, 161, 162, 164 à 281, 286 à 288, 294,
 Section 10 : n° 1 à 158, 161 à 200,
 Section 11 : n° 1 à 40, 43 à 184, 186 à 189, 215, 216, 220 à 239, 241, 243, 244, 254, 255,
 Section 12 : n° 1 à 78, 80 à 191,
 Section 13 : n° 1 à 11, 14 à 177, 179 à 251,
 Section 14 : n° 1 à 134, 136 à 158, 160 à 163, 167 à 172,
 Section 15 : n° 1 à 100, 102 à 109, 111 à 204,
 Section 16 : n° 1 à 129, 140, 142, 145 à 193, 196 à 219, 221 à 312, 330 à 333, 341 à 352, 416 à 447, 449 à 473, 475 à 496, 498 à 535, 537 à 562, 564 à 568, 570 à 574, 591, 593, 594, 600,
 Section 17 : n° 93 à 110, 115 à 120, 220 à 263, 265 à 299.

- accompagne cette décision des dispositions suivantes :

A compter de la date d'affichage de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, les agents de l'administration et toutes les personnes chargées de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAISONSGOUTTE sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques ;

En vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin fixant la liste des prescriptions que devront respecter la commission communale d'aménagement foncier de MAISONSGOUTTE dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement, la réalisation des travaux connexes nécessaires à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier préconisés par la commission communale d'aménagement foncier devra faire l'objet des mesures générales posées par l'article L.211-1, L.214-1 et suivants du code de l'environnement, en particulier :

ARTICLE 1 : Prescriptions environnementales :

Les prescriptions, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime, sont fixées comme suit :

- l'organisation de l'espace et des confins est respectée autant que possible afin d'éviter la destruction d'éléments sensibles ;

- l'état et le tracé naturel de tous les cours d'eau existants à l'intérieur du périmètre des opérations seront préservés ainsi que la végétation rivulaire. Les interventions sur ces cours d'eau seront limitées aux travaux d'entretien de la ripisylve et d'enlèvement des embâcles ;
- dans les zones à fort dénivelé, le maintien des herbages, des parties boisées, des vergers, des terrasses et le sens des parcelles perpendiculaires à la pente seront privilégiés ;
- les zones humides, les mares, étangs et prairies de fonds de vallée sont conservés dans leur bon état de fonctionnement ;
- les haies présentes sur les berges des fossés ou cours d'eau existants seront maintenues et entretenues avec préservation de la ripisylve existante ;
- les haies, vergers, friches et bosquets qui seraient détruits feront l'objet de créations de nature équivalentes, le plus possible à côté des secteurs impactés ;
- les modalités d'écoulement et de préservation des eaux, la préservation de la diversité biologique et de la qualité paysagère des lieux feront l'objet d'une attention particulière, au titre de la Loi Paysage et de la Loi sur l'eau ;
- les arbres et bosquets isolés seront maintenus dans la mesure du possible ;
- le réseau de fossés ne sera ni densifié, ni creusé trop profondément, ni curé de façon trop radicale, les travaux d'entretien seront conçus et réalisés de façon à respecter autant que possible la végétation protectrice des berges et à permettre son redéveloppement ;
- la diversité végétale des prairies sera maintenue et l'appauvrissement de la flore et de la microfaune, pouvant être entraîné par excès d'amendement ou de charge animale, ou par fauche précoce devra être évité.

ARTICLE 2 : Prescriptions spéciales :

Les prescriptions mentionnées à l'article 1 sont complétées par les suivantes :

Concernant le maintien et l'amélioration des conditions de circulation et de qualité des eaux :

- éviter d'intervenir sur le lit et les berges des cours d'eau ;
- préserver la végétation naturelle des berges des cours d'eau ou ripisylve ;
- en cas de dégradation de la végétation, la restaurer par des plantations adaptées (aulnes, saules...) ;
- supprimer les plantations de résineux sur les berges et les remplacer par une ripisylve adaptée à base d'aulnes, de frênes et de saules ;
- mettre en place des bandes de protection le long des berges, soit par une mise en place d'une bande foncière au profit de l'association foncière, de la commune ou d'une structure intercommunale, soit par une contractualisation en tant que mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) du type Mesure Système herbager et pastoral, sur une largeur incluant la ripisylve et une bande herbeuse à maintenir ou à réensemencer ;
- ne pas obstruer les fonds de vallée et de vallons (zones d'écoulement en crues) par des remblais ;
- maintenir les prairies (ou forêt ou forêt humide) pour la protection des terres contre l'érosion et pour la diversité floristique ;
- ne pas assécher ou imperméabiliser les zones humides et éviter de densifier le réseau de fossés d'assainissement et de les approfondir ;
- privilégier les prés de fauche avec un système d'assainissement adapté dans les parties périphériques des zones humides en entretenant les rigoles existantes ; et privilégier les parties centrales des zones humides qui constituent des petites réserves de nature préservée ;
- éviter de créer des parcelles recoupant transversalement des structures telles que haies, talus boisés... qui jouent un rôle important d'animation du paysage, d'abri pour la faune et de freinage des écoulements, car ces structures risqueraient d'être arasées par l'exploitant ;

- éviter de créer de longues parcelles dans le sens de la pente, qui favoriseraient le ruissellement, voire l'érosion dans les sillons en bord de parcelle ;
- mettre en place des bandes foncières sur les berges du Giessen afin de faciliter l'accès pour un entretien durable du cours d'eau par la collectivité ; ces bandes foncières permettent aussi d'éviter à l'avenir pour l'exploitant riverain les dommages liés aux divagations naturelles du cours d'eau, ainsi que de prévenir toute initiative inopportune comme des dépôts ou des plantations de résineux.

Concernant la limitation des incidences hydrauliques des travaux sur chemins :

- aménager les chemins en léger dévers aval ;
- aménager des passages d'eau (« coupe eau ») à intervalles adaptés (entre 20 m et 100 m) ;
- éviter la création d'un fossé en amont qui concentrerait les eaux d'assainissement ;
- rétablir tous les écoulements recoupés, ruisseaux, fossés ou simples thalwegs, au moyen de buses ou de drains adaptés, conçus de façon à éviter les incidences sur les écoulements (aussi bien les incidences par obstruction de l'écoulement que les incidences contraires par concentration et accélération).

Concernant la préservation et la valorisation de la diversité des milieux naturels et des paysages communaux :

- maintenir les espaces ouverts en prairies permanentes ;
- maintenir les haies et talus existants qui contribuent au freinage du ruissellement ;
- adapter des plantations dans les secteurs menacés de reprise d'érosion ;
- éviter de créer de nouveaux fossés et de sur-creuser les rigoles existantes ;
- maintenir la diversité végétale et éviter l'appauvrissement de la flore et de la microfaune par une fauche trop précoce ;
- préserver les arbres et les structures végétales qui contribuent à la diversité du biotope et éviter l'enfrichement et l'envahissement arbustif qui risquerait d'entraîner une perte de diversité ;
- maintenir et replanter des vergers et des arbres fruitiers à haute tige avec possibilité d'arrangements entre anciens et nouveaux propriétaires ;
- maintenir les arbres présentant des cavités, lieux de reproduction pour la faune et éviter les traitements phytosanitaires ;
- protéger et mettre en valeur les arbres isolés ;
- maintenir et entretenir les haies implantées sur des talus, des ruptures de pentes, des thalwegs ou le long des chemins ;
- lutter contre l'enfrichement de certains secteurs de coteaux et maintenir le caractère semi-ouvert en maintenant des coupures d'arbres fruitiers et de haies à l'intérieur d'une entité d'exploitation qui serait agrandie pour sa rentabilité.

Concernant la préservation et la valorisation des milieux forestiers et des lisières :

- favoriser une gestion forestière homogène des forêts privées par la mise en place d'un dispositif de gestion commune dans le cadre d'une association syndicale autorisée et adopter la gestion aux variations du milieu ;
- entretenir et exploiter les forêts de manière adaptée et progressive en évitant les coupes à blanc qui risquent de déclencher des reprises d'érosion sur les pentes ;
- préserver et gérer les forêts diversifiées sur le long terme en évitant les monocultures, par exemple, préconiser des peuplements mélangés de plusieurs essences en vue d'écosystèmes forestiers plus riches et plus équilibrés ;
- choisir des essences adaptées au milieu en privilégiant les feuillus et surtout éviter les résineux inadaptés au climat, aux sols et au paysage local ;
- introduire progressivement des feuillus en sous-étage dans les plantations d'épicéas existantes, en intercalation sur les lisières ;

- concernant les lisières, il est important de maintenir ou de recréer un manteau composé d'essences secondaires arbustives et arborescentes, par exemple, noisetier, aubépine, cornouiller, prunellier, bouleau, tremble, alisier et sorbier sur les hauteurs, érable champêtre et charme si le sol est suffisamment riche.

Concernant la préservation et la valorisation du site Natura 2000 :

De réaliser une étude d'incidence conformément au code de l'environnement (articles L.414-4, R.414-19 et R.414-21 ; en effet le périmètre d'aménagement recoupe la Zone Spéciale de Conservation FR 4201803 « Val de Villé et Ried du Schernetz », validée par la Commission Européenne en 2007 et par l'arrêté ministériel du 27 mai 2009.

La partie concernée recouvre les versants forestiers de la frange Est en continuité avec Breitenbach et Saint-Martin, ainsi que la vallée aval du Giessen.

Pour préserver ce site essentiellement concerné par une espèce de chauve-souris, le Grand Murin, il conviendra :

- de favoriser le développement des futaies de feuillus ;
- de maintenir et développer les clairières et les ouvertures (chemins non revêtus) ;
- de favoriser le développement des gros bois et vieux bois en faveur des insectes dont se nourrit le Grand Murin ;
- de favoriser le maintien et la gestion extensive des prairies, des vergers et des vallons ouverts (Engelsbach) bordant le massif forestier.

Le document du site N2000 a été validé par le préfet le 21 février 2014. Il prescrit des orientations et des objectifs de préservation et d'amélioration auxquels l'AFAF devra être compatible.

Concernant la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

L'AFAF de MAISONSGOUTTE en tant que document de planification porté par une collectivité territoriale, doit prendre en compte le SRCE.

La Commune de Maisonsgoutte est concernée par un maillage d'importance particulière en ce qui concerne les sous-trames boisements humides, vergers extensifs (en constituant l'extrémité ouest de l'ensemble des vergers du Val de Villé), prairies, milieux secs. Ces milieux devront, au mieux, être conservés dans un état fonctionnel voire améliorés, sinon compensés.

ARTICLE 3 : Défrichement :

Le défrichement des bois est soumis à l'article L.341-3 du Code Forestier, 1er alinéa :

« nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ».

ARTICLE 4 : Liste des opérations soumises à autorisation :

Pendant la durée de l'opération et dans le périmètre d'aménagement foncier fixé par arrêté, sont interdites ou soumises à autorisation préalable du Président du Conseil Départemental, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAISONSGOUTTE les opérations suivantes :

- les plantations d'arbres ;
- la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.342-1 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés ;
- l'établissement de clôtures ;
- la création ou la suppression de fossés ou de chemins ;
- l'exécution de fouilles (sauf sur les parcelles bâties à la date de la signature de l'arrêté) ;
- les travaux préparatoires à la construction de bâtiments (sauf sur les parcelles bâties à la date de la signature du présent arrêté) ;
- le retournement de prairies naturelles.

ARTICLE 5 : Gestion des vergers, jardins et vignes :

Les vergers, alignement de fruitiers et jardins devront, dans la mesure du possible, être préservés en les réattribuant aux propriétaires qui en font la demande, ou à défaut, de rechercher des arrangements amiables entre anciens et nouveaux propriétaires permettant de les maintenir.

Priorité est donnée à l'intégration des vergers dans un parcellaire à vocation de pâturage.

ARTICLE 6 : Entretien des berges :

L'entretien des berges des affluents du GIESSEN sera soumis à l'avis préalable du service de Police de l'Eau.

ARTICLE 7 : Gestion des espèces protégées et sensibles :

Les surfaces sur lesquelles ont été identifiées la présence d'espèces faunistiques et floristiques remarquables, sont attribuées, dans la mesure du possible, à des parcelles communales ou à l'association foncière.

En vue de préserver au mieux ses espèces et pour les parcelles présentant un fort intérêt agricole, priorité est donnée à la mise en place de baux ruraux comportant des contraintes environnementales dans les formes prévues à l'article L.411-27 du code rural et de la pêche maritime.

A dater de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission communale d'aménagement foncier.

En application des décisions de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 27 juin 2013 et du 1er juillet 2014, prise en application des articles L.123-4 et L.121-24 du code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire par nature de culture et la valeur en productivité réelle des apports de ce même propriétaire par nature de culture est de 20% ;

- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 50 ares ;

- la superficie des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier ou d'échanges et cessions d'immeubles ruraux en dessous de laquelle les propriétaires pourront procéder à un acte de vente sous seing privé dans les conditions définies par le code rural et de la pêche maritime est fixée à un hectare et demie par compte de propriété et par nature de culture.

En application des articles L. 123-4 et D. 123-8-2 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il y a lieu d'indemniser un propriétaire exploitant, le montant de la soulte est fixé par référence à la superficie de la parcelle d'apport et du type de production réalisé sur celle-ci. La soulte prend en compte notamment la perte de revenu, la perte d'accès au marché des produits biologiques et la perte des aides accordées au titre de l'agriculture biologique.

La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental sera affichée pendant quinze jours au moins en Mairie de MAISONSGOUTTE et publiée conformément au Titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/587 - Aménagement de l'espace rural - 2331

Proposition de décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 4 août 2011 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL et fixant le périmètre ;

Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;

Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 3 novembre 2016 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL ;

- décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier prises le 2 janvier 2017, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT, dans les conditions définies ci-après :

1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :

- après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 2 janvier 2017 ;

- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

2) Pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties,

3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT,

4) La présente délibération sera affichée en Mairies de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL et de HATTMATT et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier,

5) Le Président du Conseil Départemental, le Président de la commission communale d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- autorise son président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en Mairies et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/588 - Construction et restructuration des collèges publics - 3121

Proposition d'approbation de l'avant-projet définitif de la restructuration du restaurant scolaire du collège du Bastberg à BOUXWILLER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'autoriser le lancement des travaux de restructuration du restaurant scolaire du collège du Bastberg à BOUXWILLER ;

- d'approuver l'avant-projet-définitif de l'opération d'extension du restaurant scolaire du collège du Bastberg à BOUXWILLER, joint en annexe ;

- d'approuver le coût global de l'opération à 2 000 000 € TTC dont le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 1 257 000 € HT.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/589 - Enseignement et transmission artistiques - 3213

Propositions d'approbation d'un projet d'avenant au Contrat Local d'Education Artistique et décision d'attribution d'une subvention dans le domaine de la transmission Artistique.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 43 417,60 € pour le projet d'extension de la salle Concordia de Dauendorf.

Elle autorise son président à signer la convention financière concernant l'extension de la salle Concordia à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Dauendorf dont le projet est annexé à la présente délibération.

La Commission Permanente décide également d'approuver les termes du projet d'avenant au Contrat Local d'Education Artistique à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Etat (DRAC, Rectorat), les Communautés de Communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace-Bossue et l'association La Grange aux Paysages, et dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle autorise, par ailleurs, son président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/590 - Protection, valorisation du patrimoine protégé - 3221**Proposition d'attribution de subventions aux associations et à la Commune d'OBERSTEINBACH, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 35 529,47 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 20 000 € aux associations ;
- 15 529,47 € à la Commune d'Obersteinbach.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/591 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé - 3222**Proposition d'attribution de subventions aux Communes au titre du patrimoine non protégé.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 86 758,62 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/592 - Equipements culturels et muséographie - 3223**Proposition d'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles 2017-2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et 3 centres d'interprétation du patrimoine.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de mettre en œuvre la politique départementale en faveur des CIP via des objectifs stratégiques déclinés en actions, en indicateurs d'évaluation et en calendrier de réalisation, précisés dans des conventions d'objectifs spécifiques ;
- décide de conclure une convention d'objectifs 2017-2019 avec la Communauté de Communes Barr-Bernstein pour les Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre pour le Château de Lichtenberg, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt ;
- approuve les termes des projets de convention à conclure avec la Communauté de Communes Barr-Bernstein pour les Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes du Pays de La Petite-Pierre pour le Château de Lichtenberg, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et dont les projets sont joints en annexe ;

- autorise son président à signer ces trois conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/593 - Aide au sport de haut niveau - 3311

Proposition d'attribution d'aides à la pratique sportive compétitive amateur

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 27 357,10 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements).

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/594 - Aide au sport de masse - 3312

Proposition d'attribution d'une aide à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 20 000,00 € à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin, figurant au tableau annexé.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/595 - Equipements sportifs - 3314

Proposition d'attribution de subventions pour la construction, la transformation ou la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 266 975,07 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux joints en annexe, dont :

- 182 426,48 € pour les équipements sportifs ;
- 84 548,59 € pour les équipements socio-éducatifs.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/596 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321

Proposition d'attribution d'une subvention pour l'action de l'équipe mobile d'accueil et d'écoute Jeunes de l'Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association de Lutte contre la Toxicomanie pour l'action de l'équipe mobile d'accueil et d'écoute Jeunes en 2016.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/597 - Jeunesse - Loisirs et éducation - 3324

Proposition d'attribution d'Aides pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et d'Allocations Vacances.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 950,08 € selon la ventilation par bénéficiaires et par montant, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dont :

. Accueils de loisirs sans hébergement : 13 983,36 €. Le montant de l'aide est de 1,92 € par journée et par jeune ;

. Allocations vacances : 966,72 €. Le montant de l'aide est de 18,24 € par enfant et par séjour. Ce montant est versé directement à la structure organisatrice du séjour.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/598 - Autres actions éducatives et de formation - 3142

Proposition d'approbation d'un projet de convention entre le Département du Bas-Rhin et le Défenseur des Droits relative à l'accueil de volontaires en service civique

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Défenseur des Droits pour la période allant du 1er septembre 2016 au 30 août 2017 et d'autoriser son président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/599 - Modes de garde petite enfance - 4111

Proposition d'attribution de subventions en faveur de la réalisation de diverses structures d'accueil de la petite enfance dans le cadre des contrats de territoire

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 205 298,29 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés ;

- approuve les termes du projet de convention de financement à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/600 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324

Proposition d'approbation d'un projet de convention à conclure avec l'Eurométropole de Strasbourg pour le suivi-animation du PIG Adapt'logis 67 relatif à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes du projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG) Adapt'logis 67 à conclure avec l'Eurométropole de Strasbourg. Elle autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/601 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324

Proposition d'attribution d'aides départementales à l'adaptation du logement de personnes handicapées et/ou âgées en perte d'autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 73 266,26 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'adaptation du logement en faveur des personnes handicapées et/ou âgées.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/602 - Conseil sur l'habitat - 1333

Proposition d'approbation d'un projet de convention à conclure avec le CEP-CICAT pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au CEP-CICAT :

- une subvention de 182 385 € pour la reconduction en 2016-2017 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement des bailleurs HLM pour la réalisation de l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie des logements, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 ;
- une subvention de 31 000 € pour le cofinancement du réseau départemental de démonstrateurs du silver développement.

Elle approuve les termes du projet de convention de partenariat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie ou au handicap et autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/603 - Subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap - 4313

Proposition d'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap et d'approbation d'un projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CEP-CICAT

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions pour l'année 2016 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport pour un montant total de 88 300 € ;
- approuve les termes de la convention, jointe en annexe, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CEP-CICAT ;
- autorise son président à signer cette convention, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/604 - Subventions aux associations œuvrant dans le domaine gériatrique - 4441

Proposition d'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine gériatrique et d'approbation de projets de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les structures concernées.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions pour l'année 2016 pour l'ensemble des structures figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, représentant un montant total de 121 226 € ;
- approuve les termes du projet de convention-type joint en annexe ;
- autorise son président à signer ces conventions à conclure avec l'ABRAPA et Atout Age Alsace.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/605 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine g rontologique - 4441

Proposition d'attribution d'une subvention aux services d'aide   domicile pour la mise en  uvre du dispositif de t l gestion/t l transmission dans le cadre des prestations autonomie des personnes  g es et handicap es

La Commission Permanente du Conseil D partemental, statuant par d l gation et sur proposition de son pr sident, d cide d'attribuer des subventions pour les associations/organismes suivants : PA Services, Domiconfort, Association des Paralys s de France, A Vos Services Rhin, Vivre chez Moi, afin de financer leur interface de t l transmission, pour un montant total de 15 315,95   TTC, selon la r partition suivante :

- PA Services : 3 048,82  
- Domiconfort : 3 900  
- Association des Paralys s de France : 2 724,34  
- A Vos Services Rhin : 3 100  
- Vivre chez Moi : 2 542,79  .

Les subventions seront vers es par le D partement   chaque service d'aide   domicile sur pr sentation des factures acquitt es.

Adopt    l'unanimit 

Tous les Conseillers D partementaux sont pr sents,   l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excus s, ainsi que M. BERTRAND, M. BITZ, Mme JURDANT-PFEIFFER

*
* * *

N° CP/2016/606 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine g rontologique - 4441

Proposition d'attribution de subventions et d'approbation des termes d'un projet de convention financi re   conclure dans le cadre de la Conf rence des financeurs de la pr vention de la perte d'autonomie

La Commission Permanente du Conseil D partemental, statuant par d l gation et sur proposition de son pr sident, d cide, suite   l'accord sur le plan d'action 2016 par la Conf rence des financeurs r unie le 10 octobre 2016 :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 104 650   aux associations et partenaires figurant en annexe 1, 2,3 ;
- d'attribuer des subventions d'un montant total de 126 800   aux associations et partenaires figurant en annexe 4 ;
- d'approuver les termes des projets de convention   conclure figurant en annexe 5 et 6 et d'autoriser son pr sident   les signer.

Adopt    l'unanimit 

N° CP/2016/607 - Dotations aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) - 4443

Propositions d'attribution de subventions pour le financement des CLIC (Centre Locaux d'Information et de Coordination) de STRASBOURG pour l'année 2016

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions pour l'année 2016 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport, à hauteur de 183 055 €.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/608 - Administration générale - 5

Proposition de mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale - Périmètre des personnes âgées et handicapées

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide des modifications apportées au Règlement Départemental d'Aide Sociale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/609 - Aménagement, habitat et urbanisme - 13

PDH - Proposition d'un avenant n°1 à la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat à conclure entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure, au titre des politiques de l'habitat, entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin, joint en annexe et autorise son président à signer ledit avenant conjointement avec Monsieur le Député-Maire de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/610 - Aménagement, habitat et urbanisme - 13

PDH - Proposition de labellisation du Quartier Plus 67 situé à Schweighouse-sur-Moder

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- de labelliser le projet sur la Commune de Schweighouse-sur-Moder en QUARTIER PLUS 67 ;

- de garantir un financement des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite validée par le Conseil Général le 25 octobre 2010, à savoir 50% des coûts concernés, la subvention étant plafonnée à 80 000 € ;
- de garantir un co-financement de l'éventuel déficit d'opération, au vu du bilan global de cette opération, dans le respect des conditions fixées par le Conseil Général le 25 octobre 2010, dont le montant maximal sera de 500 000 € ;
- du principe de formaliser le partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Schweighouse-sur-Moder au moyen d'une convention financière qui reprendra les engagements de chaque partie et qui sera soumise à l'examen de la Commission Permanente, lors d'une prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/611 - Habitat en faveur des ménages défavorisés - 1311

PDALHPD - Proposition d'attribution d'une subvention pour l'amélioration des conditions d'habitat d'un ménage très défavorisé à Boofzheim

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'association AVA Habitat et Nomadisme une subvention d'un montant de 28 000 € pour l'amélioration des conditions d'habitat d'un ménage très défavorisé à Boofzheim, selon le détail indiqué dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de la convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et l'association AVA Habitat et Nomadisme, et autorise son Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/612 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312

PDALHPD - Proposition d'attribution d'une subvention à l'association AMITEL pour poursuivre le dispositif Cap Loji en 2016

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association AMITEL une subvention d'un montant total de 28 000 €, afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif Cap Loji durant l'année 2016.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes de la convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et l'association AMITEL et autorise son président à la signer.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/613 - Construction de logements sociaux - 1323**PDH - Accession sociale à la propriété et adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et à la perte d'autonomie**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 15 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label « Habit'Access 67 ».

Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions particulières joints en annexe au rapport et autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/614 - Construction de logements sociaux - 1323**PDH-Proposition d'attribution d'agrément pour des opérations financées en prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des agréments à la société Pierres et Territoires de France-Alsace pour la construction location-accession de 4 logements collectifs dans l'opération de production de logements située rue des Grives (2^{ème} tranche) à GEUDERTHEIM et pour 7 logements collectifs dans l'opération de construction de logements située 4 et 6, impasse du Château à ERGERSHEIM.

Elle approuve les termes des projets de conventions ci-annexées, à conclure entre le Département et la société Pierres et Territoires de France - Alsace, pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de 4 logements neufs à GEUDERTHEIM et 7 logements neufs à ERGERSHEIM faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la société Pierres et Territoires de France-Alsace en la matière.

Elle autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/615 - Construction de logements sociaux - 1323**PDH-Proposition d'attribution d'un agrément définitif partiel pour une opération financée par un prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de modifier un agrément définitif partiel à la société AMELOGIS pour la construction location-accession du logement individuel P 17, situé à SAINT-PIERRE avec changement de locataire-accédant.

Elle approuve les termes du projet de convention ci-annexé, à conclure entre le Département et AMELOGIS pour un agrément définitif partiel en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, d'un logement neuf faisant l'objet d'un contrat de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et AMELOGIS en la matière.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/616 - Construction de logements sociaux - 1323

PDH - Proposition d'attribution de subvention départementale pour la création de logements locatifs sociaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 507 187 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et/ou de la politique volontariste du Département à OPUS 67, DOMIAL ESH, le Nouveau Logis de l'Est et BATIGERE pour la création de 306 logements locatifs sociaux figurant dans les tableaux annexés.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations les termes des projets de convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à conclure respectivement entre le Département, OPUS 67, DOMIAL ESH, le Nouveau Logis de l'Est et BATIGERE.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département, OPUS 67, DOMIAL ESH, BATIGERE et le Nouveau Logis de l'Est.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/617 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324

PDH - Proposition d'attribution d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 23 312,35 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, et présentés par territoires, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/618 - Prévention et dépistage - 4124**Proposition de convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des IST (CeGIDD) du Département du Bas-Rhin.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes de la convention à conclure entre l'Agence Régionale de Santé et le Département du Bas-Rhin relative aux modalités de fonctionnement et de financement du Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des IST du Département du Bas-Rhin, jointe en annexe, en vue du versement d'une dotation d'un montant de 318 104,00 € au bénéfice du Département du Bas-Rhin.
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/619 - Insertion sociale - 4512**Proposition d'attribution d'une subvention au titre de l'insertion sociale pour 2016.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide attribuer à la CARITAS ALSACE-Fédération de Charité une subvention de 10 000 € pour la mise en œuvre d'un projet expérimental d'atelier dédié à l'engagement civique ;
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et CARITAS ALSACE, Fédération de Charité, tel qu'annexé à la délibération ;
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/620 - Insertion professionnelle - 4513**Propositions d'attribution de subvention aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide des montants des subventions et bonus 2016 pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération à hauteur de 2 027 353 € ;

- approuve le versement pour 2016 d'un solde global de 657 205,90 € pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération, une avance d'un montant de 1 370 147,10 € ayant déjà été versée en janvier 2016 ;
- décide que les soldes restant seront versés au cours du dernier trimestre 2016, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;
- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondants, sur la base de la convention-type jointe en annexe ;
- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/621 - Insertion professionnelle - 4513

Proposition de mobilisation du Fonds Social Européen en faveur des opérateurs de l'insertion professionnelle

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager la subvention européenne 2015-2016 en faveur de l'association ESCAL, telle que figurant en annexe 1 de la présente délibération pour un montant total de 47 332,95 €.

Une avance pour 2015 d'un montant de 21 330 € ayant déjà été versée en décembre 2015, le solde maximum de la subvention 2016 s'élève à 26 002,95 €.

La Commission Permanente autorise par ailleurs son président à signer la convention européenne à conclure avec l'association ESCAL. Cette convention sera conclue avec le bénéficiaire sur la base de la convention-type validée par L'Etat et la Commission Européenne, et approuvée par la Commission Permanente (délibération n° CP/2016/285 du 06/06/2016).

Adopté à l'unanimité

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excusés, ainsi que M. BERTRAND, M. BITZ, M. ELKOUBY, Mme JURDANT-PFEIFFER

*
* *

N° CP/2016/622 - Equipements sanitaires et sociaux - 4515

Proposition d'attribution d'aides aux investissements dans le domaine de l'insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 147 198 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés;
- approuve les termes du projet de convention de financement joint à la présente délibération, à conclure avec la société évangélique Mission intérieure (SEMIS) ;
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excusés, ainsi que M. BERTRAND, M. BITZ, M. ELKOUBY, Mme JUNG, Mme JURDANT-PFEIFFER

*
* *

N° CP/2016/623 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion - 4516

Proposition de financement 2016 des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide du versement de la dotation d'un montant total de 15 721,58 € aux services mandataires figurant dans le tableau annexé, conformément aux notifications budgétaires préfectorales datées du 18 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/624 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

RD 45 - Contournement OBERSCHAEFFOLSHEIM-WOLFISHEIM - Proposition d'acquisition de terrains à OBERSCHAEFFOLSHEIM

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition de la parcelle située à OBERSCHAEFFOLSHEIM dans le cadre du Contournement OBERSCHAEFFOLSHEIM-WOLFISHEIM et cadastrée en section 39 n°161 avec une surface de 744,10 ares moyennant le versement à l'Association Foncière d'OBERSCHAEFFOLSHEIM d'une indemnité totale de 183 759,68 € ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/625 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Proposition de régularisation foncière de fin de travaux à HATTEN - Aménagement de la RD 28 entre SOULTZ-SOUS-FORETS et SELTZ, anciennes RD 87 et RD 197

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de transférer, sans paiement de prix, les parcelles des anciennes RD 87 et RD 197 à la Commune de HATTEN, cadastrées comme suit :

Section C n° 114/45 (11,17 ares), n° 116/46 (9,66 ares), n° 118/47 (12,22 ares), n° 120/15 (22,32 ares), n° 122/49 (10,74 ares), n° 124/50 (9,50 ares), n° 126/51 (12,44 ares), n° 128/52 (13,22 ares), n°182/53 (11,85 ares), n° 184/53 (237,31 ares), n° 187/22 (8,04 ares), n° 191/48 (7,80 ares), n°192/144 (17,73 ares) et section 16 n° 216/212 (113,70 ares), soit au total 497,70 ares.

- décide d'échanger, à l'euro symbolique, les parcelles liées à la RD 28 entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de HATTEN cadastrées comme suit :

. Cession par la Commune de HATTEN au Département du Bas-Rhin : Section 9 n° 298 (1,39 are), n° 300/91 (9,81 ares), n° 325/105 (1,29 are) ;

. Section 18 n° 51 (8,26 ares), n° 52 (7,82 ares), n° 184/56 (2,04 ares), n° 186/29 (0,19 are), soit au total 30,80 ares ;

. Cession par le Département du Bas-Rhin à la Commune de HATTEN : Section 16 n°204/17 (0,91 are), n°206/6 (2,20 ares) ; Section 17 n°164/23 (12,97 ares), n° 283/228 (0,90 are), n° 285/161 (16,45 ares), n° 287/162 (4,15 ares), n° 289/237 (4,36 ares), n° 291/163 (2,57 ares), n° 364/165 (3,56 ares), soit au total 48,07 ares.

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces transactions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/626 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Proposition de cession de terrain à OBERHOFFEN SUR MODER

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la cession de la parcelle cadastrée en section 1 n° 2/109 à OBERHOFFEN SUR MODER, pour une contenance de 3,20 ares au prix de 45,00 € l'are soit au total 144,00 € ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental pour signer l'acte afférent à cette cession.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/627 - Administration générale - 5

Proposition de constitution de servitudes au profit de la Société Electricité de Strasbourg à LA WANTZENAU

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de constituer un acte de servitudes de passage, d'accès et de non-aedificandi au profit d'Electricité de Strasbourg sur la parcelle cadastrée en section 9 n° 181/5 située à LA WANTZENAU à l'euro symbolique ;

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental en qualité de représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte de constitution de servitudes.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/628 - Administration générale - 5

Proposition d'approbation d'un projet d'avenant à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pris en charge par le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition auprès du Département d'un adjoint technique territorial de 2ème classe, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin ;

- autorise son président à signer la convention à conclure.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/629 - Administration générale - 5

Information sur les marchés publics et avenants conclus

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président prend acte des marchés publics attribués, figurant sur le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/630 - Administration générale - 5**Proposition d'approbation d'une convention de transaction à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS)**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accepter les termes du projet de convention de transaction joint à la présente délibération et de renoncer au bénéfice de la promesse irrévocable de vente des parts de la SCI Eurofret détenues par le Département (310 parts) ;
- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/631 - Administration générale - 5**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la Société Pierres et Territoires (Groupe Procivis Alsace) à hauteur de 100%, pendant la phase locative, pour le remboursement d'un emprunt PSLA (prêt social location-accession) d'un montant prévisionnel total de 555 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer l'opération de construction de logements situés Rue des Grives à Geudertheim.

L'emprunt sera réalisé auprès du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Montant : 555 000 €

Durée : 4 ans

Conditions de financement :

- Phase locative : 4 ans : taux fixe (décaissement possible sous 12 mois) : 1,13%.

REMBOURSEMENT

Amortissement du capital (si échéances constantes) : calcul de l'amortissement du capital progressif sur la base d'un amortissement d'un prêt d'une durée de 30 ans. Le capital restant dû, soit les 26 ans, sera réglé en intégralité sur la dernière échéance
Paiement des échéances : trimestrielles.

Remboursement anticipé du prêt :

- Pas d'indemnités pour un remboursement anticipé, total ou partiel, lié à la levée de l'option pendant la phase locative prévue.

Indemnités standard dans tous les autres cas :

- Taux fixe : indemnité actuarielle calculée à partir de l'OAT à taux fixe de même durée de vie moyenne résiduelle
- Taux variable : 3% du capital remboursé par anticipation
- Taux révisable (Livret A) : Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur les sommes

remboursées par anticipation, calculée au taux du prêt en vigueur depuis la dernière révision, sans pouvoir excéder 3% du capital restant dû avant remboursement.

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature du contrat de prêt par le Président du Conseil Départemental.

Au titre de la contre garantie, la Société Pierres et Territoires (Groupe Procivis Alsace) devra s'engager par convention, à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie, sans l'accord du Département.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans les conventions, dont les projets sont joints au rapport, à conclure entre le Département et les bénéficiaires.

L'organisme s'engage à employer le produit de la vente des logements à rembourser l'emprunt garanti.

- décide d'autoriser la SA d'HLM Domial ESH à vendre les six logements situés 11 à 16 rue de l'Eglise à Weyer, tout en maintenant la garantie départementale sur le solde restant dû de l'emprunt suivant tant que la totalité des logements ne seront pas vendus pour 50% d'un emprunt d'un montant total de 355 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 6 logements situés rue de l'Eglise à Weyer.

Le produit de la vente de ces logements devra servir à rembourser partiellement l'emprunt garanti. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, l'emprunt devra être remboursé en totalité. La SA d'HLM Domial ESH devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

- approuve par ailleurs les termes des projets de convention et d'avenant joints en annexe et autorise son président à signer tous les documents établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/632 - Administration générale - 5**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte que l'association Home Protestant renonce à souscrire les emprunts Phare de 900 000 € et 500 000 € initialement prévus pour financer l'opération d'acquisition et de réhabilitation du Foyer d'Action Educative « Le Clair Foyer » à Strasbourg ;
- décide le retrait de la décision d'octroi d'une garantie d'emprunt accordée par délibération n°CP/2016/236 du 2 mai 2016 ;
- décide de résilier la convention du 10 mai 2016, en accord avec l'association, conclue à cet effet entre le Département et l'association Home Protestant ;
- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Home Protestant à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 100 000€ (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Banque Postale et destiné à financer l'opération d'acquisition et de réhabilitation du Foyer d'Action Educative « Le Clair Foyer » à Strasbourg.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- . montant : 2 100 000 €
- . durée maximum : 25 ans augmentés d'une phase de mobilisation du 8 décembre 2016 au 15 juin 2018
- périodicité de disponibilité :
 - . date de début : 8 décembre 2016
 - . date de fin : 15 juin 2018
 - . index : Eonia (en tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Eonia, le taux de l'index effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index négatif, l'emprunteur reste au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessous)
 - . marge sur index : 0,92% l'an
 - . base de calcul : Exact/360
 - . commission de non-utilisation : 0,15% l'an
 - . périodicité des échéances : mensuelles, le 15 du mois calendaire
 - . montant minimum de déblocage : 20 000 €
- périodicité d'amortissement :
 - . amortissement sur 100 trimestres
 - . profil à échéances constantes à terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
 - . périodicité trimestrielle des échéances, le 15 du mois calendaire
 - . taux fixe : 1,28% l'an
 - . base de calcul : 30/360

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Home Protestant devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 41 parcelle n°57/1 Rue Alfred Picard. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Bartischgut à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Banque Postale et destiné à financer le rachat anticipé de la Maison de retraite Bartischgut située à Strasbourg à CUS Habitat, propriétaire du bâtiment.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- . montant : 1 100 000 €
- . durée : 25 ans
- . taux d'intérêt fixe : 1,17%
- . mode d'amortissement : échéances constantes
- . périodicité des échéances : mensuelles, le 15 du mois calendaire
- . remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Bartischgut devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg, section ET n°334/111 et n°337/44. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

- approuve par ailleurs les projets de convention et autorise son président à les signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/633 - Administration générale - 5

Participation d'une délégation du Département du Bas-Rhin à l'inauguration de la Maison de l'Alsace à Paris / Mandat spécial

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- approuve le déplacement en train d'une délégation du Département du Bas-Rhin pour assister à l'inauguration de la Maison de l'Alsace le 5 décembre 2016 à Paris ;

- décide dans l'intérêt du Département, de confier un mandat spécial à la délégation composée de :

Monsieur BIERRY, Président du Conseil Départemental,

Monsieur BAUER, Monsieur BERTRAND, Monsieur BURGER, Madame DOLLINGER, Madame JURDANT-PFEIFFER, Monsieur MEYER, Madame MULLER-BRONN, Vice-Présidents,

Madame ALFANO, Monsieur DEBES, Madame DELATTRE VAN HECKE, Madame ERNST, Monsieur HEINTZ, Madame KOCHERT, Madame MARAJO-GUTHMULLER, Madame MOZZICONACCI, Monsieur SCHULTZ, Monsieur SUBLON, Madame THOMAS, Madame WOLFHUGEL, Conseillers Départementaux.

Monsieur GARNIER, Directeur Général des Services du Département,
Madame JOLY, Monsieur KLEINPETER, Adjoints au Directeur Général des Services,
Madame STAUB, Directrice de Cabinet,
Madame STENGER, Chef de Cabinet,
Monsieur Pierre JAKUBOWICZ, Collaborateur de Cabinet.

Elle décide en outre la prise en charge par le Département des frais de transport (train et transports urbains) générés par ce déplacement, dans la limite du budget maximum imparti, estimé à 7 500 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Tous les Conseillers Départementaux sont présents, à l'exception de Mme BUFFET, M. CAHN, M. OEHLER, Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, excusés, ainsi que M. BERTRAND, M. BITZ, M. ELKOUBY, Mme JUNG

*
* * *

N° CP/2016/634 - Administration générale - 5**Proposition d'attribution de subventions pour congrès, colloques et autres manifestations**

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer une subvention à l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) pour le congrès annuel de la Société Française de Santé-Environnement les 28 et 29 novembre 2016 à Strasbourg, à hauteur de 2 000 €.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/635 - Administration générale - 5**Représentation du Conseil Départemental au sein de divers organismes**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les désignations de représentants du Conseil Départemental dans les organismes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/636 - Administration générale - 5**Proposition de répartition du Fonds de soutien à la vie associative**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de la répartition du fonds de soutien à la vie associative, d'attribuer des subventions d'un montant total de 63 384 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, dont :

- Dotations cantonales : 57 574 €
- Enveloppe départementale : 5 810 €

Adopté à l'unanimité

*
* * *

✧ DIVERS

- **Rapport n° 572** : *Transports - Proposition d'approbation des termes d'un avenant à conclure à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée établie entre le Département du Bas-Rhin et le Syndicat à Vocation Unique de Haguenau - Schweighouse sur-Moder* : M. ERBS, Président du syndicat des transports de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.

- **Rapport n° 582** : Développement local des bassins de vie - Proposition d'attribution de subventions aux Communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme : M. BURGER, Vice-président de la Communauté de Communes Kochersberg-Ackerland, en charge de la Commission de l'Urbanisme à la Communauté de Communes, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 595** : Equipements sportifs - Proposition d'attribution de subventions pour la construction, la transformation ou la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs : M. DEBES, Maire de Hœnheim ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 606** : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine gérontologique - Proposition d'attribution de subventions et d'approbation des termes d'un projet de convention financière à conclure dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : M. BAUER, président du Centre communal d'action sociale de Sélestat et M. HOERLE, président du Centre communal d'action sociale de Bischheim, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 609** : Aménagement, habitat et urbanisme - PDH - Proposition d'un avenant n°1 à la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat à conclure entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin : M. ERBS, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Haguenau, en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des mobilités, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 616** : Construction de logements sociaux - PDH - Proposition d'attribution de subvention départementale pour la création de logements locatifs sociaux : M. HOERLE, Président de l'OPUS 67, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 636** : Administration générale - Proposition de répartition du Fonds de soutien à la vie associative : Mme ESCHLIMANN ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.

✧ CALENDRIER

La prochaine réunion de la Commission Permanente aura lieu le **lundi 9 janvier 2017 à 9 H** à l'Hôtel du Département à STRASBOURG.

*
* *

La séance est levée à 10h10

Le Président,



Frédéric BIERRY